

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **23 mars 2022 à 18 h 30**, au Centre communautaire sis au 104, rue du Foyer à Saint-Raphaël, à laquelle séance sont présents le maire, Monsieur Richard Thibault, et les conseillers suivants :

Siège #1 - Guylaine Larochelle

Siège #2 - Gaétan Roy

Siège #3 - Samuel Roy

Siège #4 - Tonia Despont

Siège #6 - Éric Trudel

Est absent à cette séance :

Siège #5 - Michel Turcot

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, maire.
Est aussi présent Madame Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe.

**1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 18 mars 2022 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de la séance extraordinaire, le maire déclare la séance ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Samuel Roy, appuyé par Madame Guylaine Larochelle,

Et résolu à la majorité de déclarer cette séance ouverte.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du code municipal. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur la fin de contrat du matricule 1315 et ratification de l'entente.

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Guylaine Larochelle, appuyé par Monsieur Gaétan Roy

Et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé.

1. Constat de la validité de l'avis de convocation et ouverture de séance
2. Renonciation à l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Fin de contrat du matricule 1315 et ratification de l'entente
5. Période de questions
6. Clôture et levée de la séance

Cette séance extraordinaire étant convoquée exclusivement à la fin du contrat du matricule 1315 et ratification de l'entente, les membres du conseil procèderont en conséquence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2022-03
82

4 - FIN DE CONTRAT DU MATRICULE 1315 ET RATIFICATION DE L'ENTENTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël a fait l'objet d'une plainte en vertu des articles 267.0.1 et suivant Code municipal du Québec auprès du Tribunal administratif du travail (ci-après : « TAT ») portant le numéro 1260595-31-2201;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une entente confidentielle, laquelle est faite sans admission ni reconnaissance de responsabilité de la Municipalité et dans le seul but de mettre fin à leur litige à l'amiable découlant ou pouvant découler de la plainte TAT portant le numéro 1260595-2201;

ATTENDU QUE , de consentement, les parties mettent fin au contrat de l'employé 1315 en date du 18 mars 2022;

ATTENDU le souhait de la Municipalité de Saint-Raphaël et de l'employé 1315 de convenir des modalités de fin d'emploi;

ATTENDU le projet d'entente écrit ayant été convenu entre les parties et soumis au Conseil, sous plis confidentiel, pour acceptation;

ATTENDU QUE les élus s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Samuel Roy, appuyé par Monsieur Gaétan Roy,

Et résolu

1° que le Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël ratifie les termes de l'entente mettant fin au litige découlant ou pouvant découler de la plainte TAT portant le numéro 1260595-2201 et prévoyant les modalités de fin d'emploi de l'employé 1315;

2° que la Municipalité de Saint-Raphaël autorise la dépense y étant indiqué à titre de règlement à l'amiable;

3° que la Municipalité de Saint-Raphaël autorise le maire à signer, à exécuter et à appliquer les termes de la présente entente confidentielle.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes.

2022-03
83

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Éric Trudel, appuyé par Madame Tonia Despont,

Et résolu à la majorité que cette séance extraordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Fermeture à 18 h 37.

Richard Thibault
Maire

Fadia Bayrakdar
Adjointe administrative et
secrétaire-trésorière adjointe